

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 MAI 2024

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| N° 100/2023/7.5.3             | L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h,  |
| Date convocation : 22/05/2024 | Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.                                       |
| Présents :                    | Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI<br>MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F. |
| Absents -Excusés :            |   |
| Procurations :                | M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU   |
| Elus en exercice : 27         | <b>Objet : Attribution d'une contribution à l'apprentissage - Campus Lézignan-Corbières - BTP CFA OCCITANIE</b><br><br><b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>   |
| Présents : 22                 |   |
| Absents : 0                   |   |
| Procurations : 5              |   |
| Votants : 27                  |   |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention dont il a été saisi par le Campus de Lézignan-Corbières - BTP CFA OCCITANIE dans le cadre de la contribution à l'apprentissage.

Cet organisme accueille chaque année des jeunes en apprentissage et sept jeunes apprentis domiciliés à Cazouls-lès-Béziers sont actuellement en formation.

La contribution financière demandée comprend une subvention fixe annuelle de 50€ à laquelle s'ajoute une participation de 25 € par apprenti résidant dans la Commune.

Le montant total s'élève à 225 €.

Monsieur le Maire propose de verser à cet organisme une contribution à l'apprentissage d'un montant de 225 €, pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le versement de 225 Euros au Campus de Lézignan-Corbières - BTP CFA OCCITANIE dans le cadre de la contribution à l'apprentissage.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le compte 6568, du budget communal 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Philippe VIDAL  


La Secrétaire de séance,

  
**REÇU EN PREFECTURE**  
Marcelle COUDERC  
le 10/06/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-034-213400690-20240528-DEL\_100\_202

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20240528-DEL\_100\_202